

# Conditions générales de vente

## **Pour la Belgique**

### **Définitions**

- Le Client : toute personne physique ou morale qui accepte une proposition de Prestation de conseil de Wiplaw.
- Wiplaw : SRL Wiplaw, rue des fabriques 41, 1000 BRUXELLES, BCE 0840.054.147, n° TVA INTRA COMM : BE0840054147
- Le Contrat : les présentes Conditions Générales et l'ensemble des stipulations reprises dans la proposition Prestation de conseil ou, à défaut, lors des échanges préalables à la mission de Prestation de conseil.
- Les Prestations de conseil : l'ensemble des prestations décrites dans la proposition de Prestations de conseil adressée au Client.

### **1- Acceptation des stipulations contractuelles**

Dès qu'il a signé la proposition de Prestations de conseil qui lui a été adressée par Wiplaw, ou qu'il a donné son accord sur cette proposition de Prestation de conseil par courrier électronique, fax ou courrier postal, le Client déclare accepter sans réserve l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat.

### **2- Obligations de Wiplaw**

Wiplaw s'engage à délivrer les Prestations de conseil dans les conditions définies dans la proposition acceptée par le Client.

### **3- Obligations du Client**

Le Client s'engage à fournir sur simple demande de Wiplaw l'ensemble des documents, contacts et informations nécessaires à Wiplaw pour l'accomplissement de ses Prestations de conseil, et à payer l'ensemble des rémunérations, frais et taxes aux conditions convenues dans le Contrat.

### **4- Conditions de paiement**

Wiplaw se réserve le droit d'envoyer ses factures par courrier électronique. Les factures de Wiplaw sont exigibles dès leur réception par le Client. Les règlements sont à effectuer par virement bancaire sur l'un des comptes suivants :

- ✓ BNP PARIBAS FORTIS - IBAN BE86 0016 5355 4350 - BIC/SWIFT: GEBABEBB
- ✓ QONTO France IBAN FR76 1695 8000 0160 1855 5086 481- BIC/SWIFT : QNTOFRP1XXX

### **5- Taxes**

Le Client s'engage à payer toutes les taxes, contributions ou droits que Wiplaw serait tenu, légalement ou réglementairement, d'inclure dans ses factures, ou à fournir à Wiplaw le document d'exonération pour toute prestation réalisée au titre du Contrat.

## **6- Responsabilité**

La responsabilité de Wiplaw découlant de l'exécution du Contrat est limitée au montant hors taxes des rémunérations encaissées par Wiplaw au titre des Prestations de conseil. La responsabilité de Wiplaw ne pourra pas être engagée en cas de dommages indirects, de pertes ou de détérioration de données, de perte d'activité commerciale, de perte de revenus ou d'économies escomptées.

## **7- Confidentialité**

Wiplaw s'engage à ne pas diffuser à des tiers les documents fournis par le Client sauf accord exprès de ce dernier, à l'exception des diffusions nécessaires à la réalisation de la mission de Prestation de conseil confiée par le Client à Wiplaw. De même, l'ensemble des documents et informations adressées par Wiplaw au Client est confidentiel et ne pourra pas être transmis par le Client à des tiers au Contrat sauf accord exprès préalable et écrit de Wiplaw.

## **8- Droit applicable et juridiction compétente**

Le Contrat est soumis au droit belge. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, devra être porté, sous peine de forclusion, dans l'année qui suit la signature du Contrat, devant le Tribunal de commerce de Bruxelles.

## **Pour la France**

### **Définitions**

- Le Client : toute personne physique ou morale qui accepte une proposition de Prestation de conseil de Wiplaw.
- Wiplaw : Wiplaw, établissement français d'une société belge, 21 Place de la République, RCS Paris 749 971 354.
- Le Contrat : les présentes Conditions Générales et l'ensemble des stipulations reprises dans la proposition Prestation de conseil ou, à défaut, lors des échanges préalables à la mission de Prestation de conseil.
- Les Prestations de conseil : l'ensemble des prestations décrites dans la proposition de Prestations de conseil adressée au Client.

### **1- Acceptation des stipulations contractuelles**

Dès qu'il a signé la proposition de Prestations de conseil qui lui a été adressée par Wiplaw, ou qu'il a donné son accord sur cette proposition de Prestation de conseil par courrier électronique, fax ou courrier postal, le Client déclare accepter sans réserve l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat.

### **2- Obligations de Wiplaw**

Wiplaw s'engage à délivrer les Prestations de conseil dans les conditions définies dans la proposition acceptée par le Client.

### **3- Obligations du Client**

Le Client s'engage à fournir sur simple demande de Wiplaw l'ensemble des documents, contacts et informations nécessaires à Wiplaw pour l'accomplissement de ses Prestations de conseil, et à payer l'ensemble des rémunérations, frais et taxes aux conditions convenues dans le Contrat.

### **4- Conditions de paiement**

Wiplaw se réserve le droit d'envoyer ses factures par courrier électronique. Les factures de Wiplaw sont exigibles dès leur réception par le Client.

Les règlements sont à effectuer par virement bancaire sur l'un des comptes suivants :

- ✓ BNP PARIBAS FORTIS - IBAN BE86 0016 5355 4350 - BIC/SWIFT: GEBABEBB
- ✓ QONTO France IBAN FR76 1695 8000 0160 1855 5086 481- BIC/SWIFT : QNTOFRP1XXX

### **5- Taxes**

Le Client s'engage à payer toutes les taxes, contributions ou droits que Wiplaw serait tenu, légalement ou réglementairement, d'inclure dans ses factures, ou à fournir à Wiplaw le document d'exonération pour toute prestation réalisée au titre du Contrat.

### **6- Responsabilité**

La responsabilité de Wiplaw découlant de l'exécution du Contrat est limitée au montant hors taxes des rémunérations encaissées par Wiplaw au titre des Prestations de conseil. La responsabilité de Wiplaw ne pourra pas être engagée en cas de dommages indirects, de pertes ou de détérioration de données, de perte d'activité commerciale, de perte de revenus ou d'économies escomptées.

Wiplaw est par ailleurs soumis aux règles de responsabilité des Conseils en Propriété Industriels, comme définies par le Code de la Propriété Intellectuelle.

### **7- Confidentialité**

Wiplaw s'engage à ne pas diffuser à des tiers les documents fournis par le Client sauf accord exprès de ce dernier, à l'exception des diffusions nécessaires à la réalisation de la mission de Prestation de conseil confiée par le Client à Wiplaw. De même, l'ensemble des documents et informations adressées par Wiplaw au Client est confidentiel et ne pourra pas être transmis par le Client à des tiers au Contrat sauf accord exprès préalable et écrit de Wiplaw.

Wiplaw est par ailleurs soumis aux règles de confidentialité des Conseils en Propriété Industriels, comme définies par le Code de la Propriété Intellectuelle et le règlement intérieur de la CNCPI, la Compagnie nationale des Conseils en Propriété Industrielle.

### **8- Droit applicable et juridiction compétente**

Le Contrat est soumis au droit français. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, devra être porté, sous peine de forclusion, dans l'année qui suit la signature du Contrat, devant le Tribunal de commerce de Paris.